GRAND CONSEIL **P 2263-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 9 novembre 2026

Rapport
de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'intégration des « 10 impulsions » du PNR 76

Rapport de Sandro Pistis (page 4)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

Pétition
(2263-A)

pour l'intégration des « 10 impulsions » du PNR 76

Le Programme national de recherche « Assistance et coercition » PNR 76 s'est terminé en 2024. Il a porté sur les « internements administratifs », soit les placements d'enfants et d'adultes forcés qui ont eu lieu jusque dans les années 80. **En 2013, le Conseil fédéral a présenté ses excuses aux victimes.**

Un rapport avec les résultats de 29 projets de recherche a fixé des priorités pertinentes et les a synthétisées sous forme de 10 impulsions. **Ce rapport PNR 76** se veut une contribution scientifique à la formation de l'opinion ainsi qu'au débat politique et spécialisé.

Ces 10 impulsions sont titrées comme suit :

1. **Faciliter la transition vers la vie d'adulte**
2. **Soutenir gratuitement et de façon ciblée les personnes concernées**
3. **Poursuivre la recherche avec les personnes concernées et les parties prenantes**
4. **Questionner les normes et renforcer le professionnalisme**
5. **Garantir l'égalité juridique**
6. **Faciliter l'accès aux offres de soutien**
7. **Prendre les mesures d'incitation financières appropriées dans le système social**
8. **Renforcer les droits et la participation des personnes concernées**
9. **Placer les besoins individuels au centre des préoccupations**
10. **Mettre à disposition les ressources nécessaires pour encourager l'autodétermination**

Le rapport complet ainsi que le détail des impulsions sont disponibles sur le site www.nfp76.ch

Une vidéo « La dernière excuse » est disponible sur youtube https://www.youtube.com/watch?v=VjBpuVbCJWc

Cette pétition demande aux autorités du canton de Genève de mettre en œuvre sans délai et avec détermination ces impulsions. Elles sont le fruit de nombreuses années de recherches universitaires et sont destinées à l'usage du

politique qui ne doit plus les ignorer. **Les excuses ne suffisent plus. Genève se doit d'être pionnière** en montrant l'exemple aux autres cantons.

Les signataires de la présente pétition remercient par avance les autorités du bon accueil qui sera fait à cette demande visant à améliorer la protection des enfants dans notre canton.

N.B. 157 signatures

Collectif Assemblée Citoyenne
M. Olivier Pahud
Rue de Genève 28
1225 Chêne-Bourg

Rapport de Sandro Pistis

La commission des pétitions a traité la P 2263 titrée « pour l'intégration des « 10 impulsions » du PNR 76 » durant 6 séances, soit les 16 février, 9 mars, 11 mai, 22 juin, 24 août et 7 septembre 2026, sous la présidence du soussigné et de celle de M^me^ Céline Bartolomucci, avec l'appui précieux de M^me^ Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions (SGGC), et de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste. Tous nos remerciements pour la qualité de leur travail.

Les signataires de cette pétition dénoncent les dérives des placements d'enfants et de leur hospitalisation sociale à Genève.

Les auditionnés font état d'une rupture des liens familiaux. Une mère est séparée de ses enfants depuis plusieurs années et la fratrie a été séparée en foyer sans vraiment de contact possible, malgré des rapports d'expertise contradictoires et favorables à la mère.

Les pétitionnaires dénoncent un système où les parents sont présumés coupables et doivent prouver leur innocence pour voir leurs enfants.

Ils dénoncent également une lenteur institutionnelle malgré le vote de la M 3127 contre les hospitalisations sociales abusives qui avait été votée et ses délais d'application qui restent trop longs.

Selon les pétitionnaires, un climat de peur amène d'autres parents à refuser de témoigner par crainte de représailles de la part de l'Etat.

Les pétitionnaires ne demandent pas de nouvelles lois, mais la stricte application du droit existant et l'application des « 10 impulsions » du PNR 76 pour protéger les familles.

Séance du lundi 16 février 2026

Audition de M^me^ Sandra Milicevic et de M. Olivier Pahud, pétitionnaires

M^me^ Milicevic explique que cela fait 914 jours qu'elle n'a pas vu ses enfants, après une séparation brutale.

Elle précise ne pas être là pour parler de son cas personnel, mais elle propose de s'en servir pour illustrer une situation générale.

Elle observe que ses enfants sont passés par une hospitalisation sociale, la fratrie ayant été ensuite scindée dans des foyers d'accueil sans pouvoir avoir de contacts. Elle ajoute que ses enfants réclament régulièrement leur mère.

Elle explique ensuite avoir été soumise à une expertise psychiatrique familiale qu'elle a contestée ; à la suite de quoi, une expertise pénale demandée par le procureur a été réalisée.

Elle déclare que cette dernière parvient à un constat contraire, mais que, malgré cela, rien n'a changé. Elle ajoute que la situation, soit la séparation d'avec ses enfants, a eu un impact très lourd sur sa vie, raison pour laquelle elle a été suspendue de son activité.

Elle précise avoir toutefois retrouvé un emploi. Cela étant, elle remarque ne pas pouvoir accéder aux informations concernant ses enfants.

M. Pahud déclare que le témoignage de M^me^ Milicevic n'est pas un témoignage isolé. Il explique avoir sollicité d'autres parents pour les faire témoigner devant la commission, mais il observe que ces derniers craignent les mesures de rétorsion de la part de l'Etat.

Il rappelle que M^me^ Milicevic témoigne pour la seconde fois devant la commission. Il évoque ensuite la M 3127 votée par le Grand Conseil qui représente un pas positif, mais il remarque que les délais pour sa mise en application sont très longs alors que de nombreux enfants sont hospitalisés par des équipes qui ne sont pas spécialisées, des enfants qui ne peuvent pas voir leurs parents, lesquels sont présumés coupables et doivent prouver leur innocence. Il estime que l'on assiste à cet égard à une véritable inversion du droit.

Il explique ensuite qu'il n'est pas question de créer de nouvelles lois, mais de simplement faire appliquer les lois existantes. Et il rappelle que le Programme national de recherche (PNR) a mis en place 29 projets de recherches universitaires, financés par la Confédération, sur des thématiques en lien avec ces problématiques.

Il rappelle également que, jusque dans les années 1980, les internements administratifs n'étaient pas remis en question, une pratique alors vieille de plusieurs décennies. Il rappelle également qu'un livre noir a été réalisé en 2009 sur les conditions de travail au sein du SPMi, et que la M 2127 a été déposée en 2013 par le député Marc Falquet, toujours sur le même sujet.

Il constate en l'occurrence que la situation évolue mais que de nombreux enfants souffrent encore. Il évoque alors un témoignage d'Alain Meylan qui indique que « chaque placement entraîne un traumatisme significatif ». Il évoque également d'autres témoignages de victimes de l'internement administratif, qui, pour certains, ont été victimes de thérapies contraintes et de mesures arbitraires. Il signale encore un père dont l'enfant a été placé et qui en est ressorti, traumatisé. Il cite ensuite l'avis du médecin Liviu Poenaru, lequel

estime que le placement d'enfants entraîne des risques majeurs pour la santé mentale de ces derniers.

Il ajoute qu'en 2013, le Conseil fédéral a présenté ses excuses pour les 60 000 placements administratifs intervenus au cours du XX^e^ siècle, mais il déclare que cette reconnaissance ne suffit pas puisque des situations similaires perdurent malgré les engagements de la Suisse. Il signale alors avoir sur son bureau une pile d'expertises psychiatriques qui s'avèrent très mal réalisées et qui sont soumises à des juges. Il remarque par ailleurs que les avocats sont souvent démunis face au TPAE, et que les ressources demeurent insuffisantes. Il pense donc, en définitive, que les 10 impulsions proposées par le PNR 76 sont un minimum à appliquer aujourd'hui. Il énumère chacune de ces impulsions et déclare que ces dernières sont formulées pour construire l'avenir :

1. Faciliter la transition vers la vie d'adulte
2. Soutenir gratuitement et de façon ciblée les personnes concernées
3. Poursuivre la recherche avec les personnes concernées et les parties prenantes
4. Questionner les normes et renforcer le professionnalisme
5. Garantir l'égalité juridique
6. Faciliter l'accès aux offres de soutien
7. Prendre les mesures d'incitation financières appropriées dans le système social
8. Renforcer les droits et la participation des personnes concernées
9. Placer les besoins individuels au centre des préoccupations
10. Mettre à disposition les ressources nécessaires pour encourager l'autodétermination

M. Pahud précise que la pétition demande donc au Grand Conseil d'intervenir en créant par exemple une sous-commission et en contrôlant les services concernés. Il évoque le rapport de la commission de contrôle de gestion qui s'est penchée sur la question, un rapport qui n'est toutefois pas public, et il répète qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Il se demande ce que la Suisse fera dans vingt ans si rien n'est fait maintenant, lorsque le pays sera confronté à ces enfants placés actuellement.

Suite à des questions, M. Pahud répond que le rapport du PNR 76 a été publié en mai 2024 et approuvé par le Conseil fédéral dans les mois qui ont suivi la publication.

Un député PLR observe qu'il y a en l'occurrence une demande d'harmonisation du droit qui relève de la Confédération, et il demande si le Conseil fédéral a fait un message inhérent à ce rapport.

M. Pahud répond avoir le sentiment que la Confédération et les cantons se renvoient la balle et il pense qu'il est nécessaire de prendre le taureau par les cornes. Il ajoute que Genève avec son passé humanitaire est capable de réagir.

Un député S demande pourquoi les développements qui explicitent chaque impulsion qui figure dans le rapport ne sont pas mentionnés dans la pétition.

M. Pahud répond que la pétition était délicate à rédiger compte tenu de sa dimension technique, et il précise avoir mis le lien du rapport dans la pétition.

Le député S remarque que le travail de recherche qui a été mené sur le passé semble difficilement applicable aux situations actuelles, mais il se demande si des cantons ont déjà appliqué ces impulsions. Il se demande ce qui fait dire à M. Pahud que ces impulsions doivent être mises en œuvre.

M. Pahud répond que M^me^ Milicevic n'a pas vu ses enfants en 914 jours, et il pense que c'est une situation suffisamment forte et emblématique de la situation.

M^me^ Milicevic constate que toutes les personnes concernées ont chacune une histoire personnelle, mais elle mentionne que toutes ces personnes sont confrontées aux mêmes problèmes.

Une députée Ve évoque l'article 2 de la reconnaissance de la Confédération, lequel cite des critères définissant les victimes. Elle se demande si ces critères sont toujours valables, soit :

– abus sexuels ;
– contrainte physique ;
– procédures d'adoption sans l'accord des parents ;
– essais médicamenteux sans aviser les personnes ;
– stérilisation ;
– travail forcé ;
– entraves ciblées au développement personnel ;
– stigmatisation sociale.

M. Pahud répond que c'est le cas pour l'ensemble de ces critères bien qu'il n'ait pas de retour sur les stérilisations et la stigmatisation sociale.

Un député PLR demande si la responsabilité et des droits partagés pourraient être une solution. Il évoque également la méthode Cochem en remarquant que de nombreux cas ne devraient pas être renvoyés au SPMi puisque ce dernier ne devrait pas traiter les cas dans lesquels il n'y a pas de violences.

M. Pahud répond que toute solution permettant d'améliorer la situation est la bienvenue. Il mentionne qu'il y a certainement un travail important à faire

pour diminuer le nombre de placements et améliorer la qualité des placements nécessaires.

M[me] Milicevic pense que le SPMi doit exister, mais elle estime qu'une addiction ou une maladie ne doivent pas empêcher un enfant de voir ses parents.

Une députée Ve déclare qu'il est difficile de se prononcer sur des cas personnels et elle observe que plusieurs cantons ont également présenté des excuses comme Vaud et Berne, et elle se demande si ces cantons ont mis en place des impulsions.

M. Pahud répond ne pas avoir fait un suivi de chaque canton, mais il constate qu'il y a de nombreux cas dans ces différents cantons et il pense que l'on est loin du compte. Il indique qu'un livre noir II est en cours de réalisation avec des témoignages de victimes. Il imagine que la conférence intercantonale qui réunit les services similaires au SPMi pourrait répondre plus précisément à cette question.

Un député S déclare connaître d'autres familles confrontées aux mêmes problèmes et il pense qu'il y a matière à réflexion pour alléger les souffrances. Il demande alors pourquoi des fratries sont séparées.

M. Pahud répond que ce peut être des raisons économiques.

M[me] Milicevic ajoute qu'il y a un manque de familles d'accueil dans le canton. Elle précise qu'il y a aussi des questions d'âge qui sont prises en compte. Elle mentionne, quoi qu'il en soit, que l'on peut constater que le droit de grandir ensemble de ces enfants est bafoué.

Un député S demande pourquoi la contre-expertise qui a été évoquée n'a pas été prise en compte.

M[me] Milicevic répond se poser également la question.

Sur question d'un député UDC, M[me] Milicevic répond ne pas avoir de contact avec ses enfants et pouvoir à peine envoyer une carte d'anniversaire. Elle ajoute qu'il n'y a rien qui explique cette situation alors que le foyer dans lequel se trouve son fils a des espaces d'accueil.

Sur demande d'une députée Ve, M[me] Milicevic répond qu'elle pouvait jusqu'à l'année passée accéder aux notes prises par les collaborateurs du service, mais elle mentionne devoir fournir depuis l'été dernier un certificat d'autorité parentale qu'elle doit solliciter et payer. Et elle mentionne que cela prolonge les délais.

Le président demande si les pétitionnaires connaissent les situations de toutes les personnes se trouvant dans ce cas de figure. Il remarque avoir le

sentiment qu'il y avait une différence entre la réalité et les explications du département lorsque ce dernier a été auditionné.

M[me] Milicevic répond connaître une vingtaine de familles dans cette situation et elle mentionne que pour ces familles rien ne justifie le fait que les enfants n'aient pas le droit de voir leurs parents.

M. Pahud mentionne faire le même constat avec les dossiers qu'il connaît.

Un député PLR propose l'audition du rédacteur de la lettre distribuée à la commission, soit M. Liviu Poenaru ainsi que l'audition de M. Philip Jaffé. Il signale, cela étant, que le PNR 76 a une portée jusqu'en 1981 et que toutes les causes juridiques qui ont été relevées ont été corrigées.

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 UDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : 1 (1 S)

Les auditions de M. Liviu Poenaru et de M. Philip Jaffé sont acceptées.

Le président passe au vote de l'audition de la magistrate après les auditions susmentionnées :

Oui : 10 (2 MCG, 2 Ve, 1 LJS, 3 PLR, 2 UDC)
Non : 1 (1 S)
Abstentions : 3 (2 S, 1 PLR)

Cette audition est acceptée.

Séance du lundi 9 mars 2026

Audition de D[r] Liviu Poenaru, docteur en psychopathologie et psychologie clinique, de M[me] Sabrina Pagador et de M[me] Maria Benito

M. Poenaru prend la parole et déclare avoir rencontré dans sa pratique plusieurs mères ayant vécu l'enfer. Il ajoute que ces dernières sont confrontées à des situations, lorsque leur enfant est placé, pires qu'en cas de décès. Il indique que les psychothérapeutes ne sont pas formés à ces situations et il mentionne avoir dû se débrouiller. Il remarque que la situation est en l'occurrence très difficile.

M[me] Pagador mentionne être la mère de cinq enfants et avoir été privée des deux derniers depuis trois ans par la protection des mineurs.

M[me] Benito remarque avoir été confrontée il y a plusieurs années à une situation similaire.

M. Poenaru remarque que la pétition se résume en dix points et propose des lignes générales par rapport à la complexité des situations réelles. Il souscrit pleinement à ces impulsions et sur le principe de pouvoir effectuer des recherches indépendantes.

M^me^ Benito intervient car elle se demande pourquoi c'est le même réseau qui est systématiquement impliqué dans les expertises qui sont effectuées, et si des contre-expertises ne pourraient pas être confiées en dehors de ce réseau. Elle observe que plusieurs fautes graves ont en l'occurrence été reconnues au sein de ce réseau, mais elle remarque que rien n'évolue. Elle pense qu'il y a un manque d'impartialité totale et elle déclare que l'influence de ce système est difficile à supporter.

M^me^ Pagador remarque que les droits de l'homme ne sont tout simplement pas respectés et elle mentionne ne pas avoir rencontré une seule fois d'empathie chez ses interlocuteurs du SPMi. Elle précise ne pas avoir de tabou et dire les choses comme elle les ressent. Et elle mentionne être surprise par ce contexte et par les risques qu'on lui reproche de prendre à l'égard de l'institution, raison pour laquelle le système estime qu'elle est une maman « dangereuse ».

M^me^ Benito mentionne que des bâtons dans les roues sont mis à de nombreuses personnes, notamment avec de faux rapports, ce qui est inacceptable. Elle rappelle que les enfants sont ceux des parents et non ceux de l'Etat.

M. Poenaru évoque alors le rapport du PNR 76, il mentionne que près de la moitié des enfants placés en Angleterre finissent dans la rue et il pense que les chiffres sont très flous en Suisse. Il ajoute que ces enfants sont, quoi qu'il en soit, pénalisés, comme l'indique ce rapport dont il lit un extrait. Il rappelle en l'occurrence que les premières années de vie sont cruciales pour la santé des enfants et pour le développement de leurs compétences motrices, linguistiques, cognitives, sociales et émotionnelles, observant qu'aucune autre période de la vie n'est aussi propice à l'apprentissage que la petite enfance. Il ajoute que pour que cet apprentissage s'effectue au mieux, la condition essentielle est la présence de personnes de référence fidèles, familières et disponibles, susceptibles d'offrir à l'enfant un environnement affectueux ainsi que des stimulations appropriées.

(Voir *https://www.nfp76.ch/fr/XNROHSTblDUdThzs/page/resultats*)

Il explique ensuite recevoir des parents en consultation et il déclare que ce qu'il perçoit est catastrophique, ce qui n'est jamais relevé dans les rapports scientifiques ou par le politique, soit une forme de mort symbolique prolongée

ressentie par ces parents. Il indique que le PNR 76 n'aborde en l'occurrence pas ces questions.

Mme Pagador déclare avoir vécu une hémorragie lors d'une grossesse et avoir perdu un enfant. Elle ajoute avoir pu faire son deuil, mais elle remarque qu'elle ne parvient pas à faire le deuil de ses deux enfants qui lui ont été enlevés.

Un député S remarque qu'il avait compris que le PNR 76 portait sur une période historique s'arrêtant aux années 1980 et il demande ce qui a changé depuis lors.

M. Poenaru répond que la violence est plus subtile et plus symbolique à présent. Il indique avoir un patient qui a été placé dans les années 50 car la communauté estimait que sa mère portait des jupes trop courtes. Et il remarque que cette personne a été violée tous les week-ends. Il déclare que les parents sont considérés comme des malades mentaux avec des étiquettes psychiatriques qui leur sont accolées lorsqu'ils sont pris dans ces démarches, l'intérêt supérieur de l'enfant apparaissant souvent comme secondaire. Il mentionne que ces situations poussent à l'exclusion, voire au suicide. Il considère donc que la réalité actuelle est très semblable à celle des années 1950.

Le député S demande s'il estime tout de même que des retraits de garde temporaires peuvent sauvegarder des enfants.

M. Poenaru répond que, lorsqu'il y a mise en danger, le placement est indiqué. Mais il déclare que, dans la plupart des situations, le placement est lié à un conflit parental. Or, il remarque que, si l'on contredit le SPMi, on est exclu par le système et rapidement stigmatisé. Il déclare que sa posture critique inhérente à ses recherches a ainsi entraîné son ostracisation de la part du SPMi. Il déclare avoir été placé plus de deux ans sous enquête disciplinaire à la suite d'une plainte car il avait précisément émis des critiques.

Un député PLR remarque que le but principal relève de l'intérêt supérieur de l'enfant et il observe que M. Poenaru estime que le SPMi ne poursuit pas cette mission. Il se demande dès lors quelles pourraient être les raisons du SPMi pour se détourner de cet objectif.

Mme Pagador déclare que certains enfants ont bien évidemment besoin de la protection des mineurs, mais elle remarque que cette dernière n'intervient pas dans ces situations, alors qu'elle place des enfants de manière injustifiée.

Un député PLR demande quelle en est la raison.

Mme Pagador déclare que, lorsque son premier mari était violent, le SPMi la soutenait, mais elle déclare que le sectarisme de ce service a rapidement

dégradé la situation, à tel point que son interlocutrice au sein du service ne veut plus la rencontrer et se met en arrêt maladie lorsque des rendez-vous sont prévus.

Mme Benito déclare que ce service estime que tous les parents sont fous et que les enfants sont en danger. Elle ajoute que les rapports émis par le SPMi ne sont que des copier-coller de rapports précédents. Elle pense que ces personnes sont là pour faire du mal et non pour aider les enfants ou les parents. Elle évoque la mort de la petite Sylvia Meyrin il y a quelques années.

Sur question d'un député S qui demande ce qui devrait être modifié au sein du SPMi, Mme Pagador répond qu'il faut faire respecter les droits de l'homme et de l'enfant et qu'il faut remplacer le personnel.

Elle ajoute que les plaintes sont systématiquement étouffées et elle pense qu'il n'est pas possible d'accepter cette situation. Elle remarque que le SPMi accuse des parents et enlève leurs enfants, ce qui n'est pas normal.

Un député UDC remarque que, lorsque le politique interroge le SPMi, ce dernier a toujours le même langage et indique avoir affaire à des parents qui refusent toutes les propositions. Il demande en fin de compte ce qu'il faut faire pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Il se demande ainsi pour quelle raison des fratries sont séparées par exemple. Il remarque encore que des mères ne peuvent plus voir leur enfant durant des années alors que des criminels en ont le droit, et il répète sa question ; que signifie l'intérêt supérieur de l'enfant.

M. Poenaru répond que cette appellation est un prétexte et il ne comprend pas comment il est possible sous cet angle de tuer un enfant symboliquement. Car il déclare que c'est le résultat au bout du compte des pratiques de l'institution.

Mme Pagador pensait au début qu'elle allait récupérer rapidement ses enfants. Mais elle mentionne que les intervenants du SPMi changeaient tout le temps avec un discours mettant en valeur le papa. Elle ajoute avoir l'impression d'être confrontée à des pervers narcissiques. Elle déclare en effet avoir fait un infarctus il y a deux ans, et elle remarque que le service en profite.

M. Poenaru déclare que la communication est faussée lorsqu'un enfant est placé. Il ajoute que le SPMi attend qu'une mère se comporte bien, ce qui n'est pas possible lorsque son enfant est placé. Et il déclare qu'un cercle vicieux se met alors en place. Il estime donc que le SPMi pénalise trop les parents sans prendre en compte les effets des placements sur ces derniers.

Une députée LC rappelle que c'est la justice qui prend une décision sur recommandation du SPMi. Elle observe que le SPMi suit quelque 7000 enfants et elle mentionne que seuls quelques dossiers semblent poser des problèmes.

Un député UDC demande si le SPMi s'immisce dans la vie privée des gens en se basant sur des allégations. Il se demande s'il faudrait restreindre les prérogatives du SPMi.

M. Poenaru répond qu'il suffirait de faire intervenir des médiateurs.

M^me^ Benito répond que ces derniers devraient être impartiaux. Elle ne croit pas qu'il soit possible de s'immiscer dans la vie privée. Elle se demande par ailleurs pourquoi les enfants binationaux n'ont pas le droit de sortir du pays.

M^me^ Pagador ajoute que personne n'écoute les enfants. Elle déclare que le SPMi met de côté les parents protecteurs.

M. Poenaru rappelle que les Nations Unies avaient demandé à la Suisse de créer une instance indépendante destinée à écouter les enfants.

Séance du lundi 11 mai 2026

Audition M^me^ Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et de M. Carlos Sequeira, directeur général OCEJ – DIP

M^me^ Hiltpold prend la parole et déclare que le PNR 76 sur les torts de la Suisse au cours du XX^e^ siècle dans le domaine des placements d'enfants a été publié en 2024. Elle remarque en l'occurrence que le canton a pris connaissance de ce rapport et intégré les dix impulsions dont il est question.

M. Sequeira déclare que le département mène en effet un travail depuis plusieurs années, en poursuivant un projet visant à renforcer la protection de l'enfant. Il précise que ce projet implique l'ensemble des adultes concernés : professionnels, parents, etc. Il ajoute que les modèles d'accompagnement de soutien parental ont été en outre diversifiés. Il signale que le modèle de consensus a également été développé pour les cas de divorce, l'idée étant de trouver un accord en vue d'un exercice conjoint de l'autorité parentale. Il observe enfin que les types de curateurs ont également été diversifiés (avec notamment des associations comme Petit Corneille).

M^me^ Hiltpold déclare qu'il est question, dans ce cadre, d'organiser les droits de visite par exemple, et elle mentionne qu'avoir des partenaires permet de sortir l'accompagnement du SPMi.

M. Sequeira explique ensuite que l'identification des situations préoccupantes a été professionnalisée grâce à des indicateurs développés par la science. Il ajoute que la Haute école de travail social a en outre validé cette méthode d'évaluation. Il signale également que le placement à domicile a été développé, l'enfant restant à domicile mais sous l'autorité du juge et avec l'intervention de professionnels au sein du domicile. Il signale enfin qu'un comité d'éthique de 8 membres extérieurs au département a été mis en place,

un comité qui est chargé des « dilemmes », comme le cas d'une adolescente enceinte. Il déclare qu'une ancienne juge et une médecin composent notamment ce comité.

Il remarque, cela étant, que la participation des usagers et l'accompagnement des familles d'accueil sont encore des éléments à développer. Il ajoute que le département travaille également sur l'amélioration de la protection des mineurs en renforçant l'accompagnement des adolescents dans le but d'éviter à ces derniers des ruptures, ou en consolidant la prise en charge réalisée auprès des plus petits avec un accompagnement des parents.

Il rappelle, quoi qu'il en soit, que les services respectent les principes cardinaux que sont : la subsidiarité, la proportionnalité et le droit d'être entendu. Et il mentionne qu'en cas de désaccord, c'est l'autorité judiciaire qui intervient, puisque seul un juge peut imposer le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il rappelle aussi que les mesures de protection ne sont jamais prises au regard de la situation socio-économique d'une famille. Il évoque à cet égard les Roms et il déclare que le service considère que la précarité économique ne suffit pas pour placer un enfant. Il précise qu'il est nécessaire de démontrer un défaut de soin des parents.

Il rappelle également que le service qui surveille les lieux de placement n'est pas le même que le service qui place, de manière à avoir un regard pluriel. Il signale également que toutes les parties ont accès à tout moment à l'intégralité des pièces du dossier, y compris le *journal social*. Il répète que tous les acteurs peuvent demander un réexamen de la situation.

Il rappelle ensuite que tous les collaborateurs sont formés avec des masters en droit de l'enfance pour certains, des bachelors ou des CAS pour les autres. Il précise que des formations continues sont également fournies. Il précise en outre que les collaborateurs ne travaillent jamais seuls mais en réseau (médecins, avocats, éducateurs, etc.). Il évoque ensuite la transition à la majorité des enfants, et il remarque qu'une passation est faite avec l'Hospice général de manière que les projets engagés puissent continuer. Il déclare que le département a donc déposé une stratégie et un plan d'action dans ce domaine.

M[me] Hiltpold pense que cette pétition n'est donc pas indispensable.

Un député S se déclare surpris de la conclusion de la magistrate en remarquant qu'il aurait été possible de renvoyer cette pétition afin de diffuser ces bonnes pratiques qui viennent d'être exposées.

M[me] Hiltpold répond que le département est d'accord avec la pétition, mais a le sentiment que les pétitionnaires ne reconnaissent pas les efforts et les procédures mises en place. Elle mentionne que renvoyer cette pétition

entraînera un rapport qui reprendra ce qui vient d'être dit. Elle déclare que le canton n'a pas attendu cette pétition pour effectuer le travail et elle ne croit pas qu'il soit utile de refaire un rapport sur le sujet.

Le député S mentionne qu'il y a tout de même des situations extrêmement inquiétantes avec une augmentation de certains cas. Il se demande dès lors si le manque de postes permet aux services de garantir la qualité des prestations, notamment au vu d'une droite réactionnaire qui entend restreindre les budgets.

Mme Hiltpold déclare que le DIP opère des arbitrages. Elle mentionne, cela étant, que les signalements sont en effet en augmentation, mais elle précise que cela ne signifie pas qu'il y a forcément maltraitance. Elle ajoute toutefois que les recommandations de la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) ne sont pas respectées puisque le nombre de dossiers, selon cet organe, devrait être de 50 par collaborateur alors que ces derniers en traitent bien souvent environ 60.

Le député S demande comment apprécier les situations par rapport à des enfants qui ne sont pas scolarisés, notamment des enfants roms.

M. Sequeira répond que de nombreux jeunes se mettent eux-mêmes en danger avec des parents démunis. Il ajoute que d'autres services peuvent ainsi intervenir. Il mentionne que des familles roms sont prises en charge, mais pour les mêmes raisons que pour d'autres familles.

Mme Hiltpold ajoute que les interventions de ces services sont aussi menées dans la perspective de scolariser ces enfants. Elle précise que les problèmes relèvent surtout du logement en remarquant que le maximum est fait notamment avec l'aide de Caritas.

M. Sequeira ajoute que les éducateurs d'AEMO (Action éducative en milieu ouvert) interviennent par exemple à ce propos.

Une députée Ve remarque que la prise en charge de situations d'urgence est coûteuse et elle demande pourquoi une mesure telle que l'APMF ne rentre pas dans le dispositif cantonal. Elle demande comment se passent les signalements concernant des enfants roms.

Mme Hiltpold répond que l'APMF implique des situations très différentes avec des parents qui ne gèrent plus leur ado. Elle précise que cette démarche développée par la FOJ et les communes est une bonne chose, mais elle déclare que la reprise de cette approche par le canton nécessiterait des critères et des cadres qui ne seraient pas forcément adéquats alors que les communes ont chacune leur particularité.

Une députée Ve observe que les situations sont pourtant très similaires.

M. Sequeira rappelle que l'Etat intervient lorsque l'enfant est mis en danger et il remarque que l'équilibre est délicat. Il ajoute que la mise en danger peut être comprise sous l'angle de la santé ou de la scolarité par exemple.

Il explique ensuite que n'importe qui peut faire un signalement, mais il mentionne que des familles elles-mêmes s'adressent au service en ne sachant plus comment faire.

Un député UDC remarque que ce PNR a été réalisé par des dizaines de chercheurs et il mentionne que les politiques actuelles portent l'héritage des traumatismes passés du XX^{e} siècle. Il pense que des pratiques doivent encore évoluer. Il évoque alors les suggestions évoquées dans le rapport en mentionnant que l'institution semble souvent prendre le dessus sans écouter les familles.

Séance du lundi 22 juin 2026

Le président rappelle que la commission a notamment entendu les pétitionnaires et la magistrate et il demande ce que les commissaires entendent faire à présent.

Un député UDC déclare que cette pétition est intéressante et parle des recommandations d'un projet national qui a impliqué plus de 150 chercheurs. Il observe que ce projet évoquait le passé mais aussi l'avenir, et il insiste sur les dix recommandations (impulsions) qui figurent dans la synthèse de ce projet. Il ajoute qu'il s'agit d'éviter les préjudices pour des personnes ayant été victimes. Il proposerait donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, ou l'audition du responsable de ce projet de recherche.

Un député PLR remarque que ce programme de recherche avait pour but de faire la lumière sur ce qui s'était passé. Il observe que cette pétition informe donc sur l'existence de ce programme de recherche et de ses résultats qui sont en main des pouvoirs publics. Cela étant, il remarque qu'il accepterait l'audition qui est proposée compte tenu de l'importance du sujet. Cas échéant, il proposera le dépôt de cette pétition.

Un député S déclare que ces recommandations sont d'actualité. Il observe qu'il y a ainsi une volonté réelle d'améliorer les droits des enfants. Il pense également qu'il serait intéressant d'entendre le responsable de ce programme de recherche. Il signale que chaque canton a eu une politique différente et il pense que cette audition permettra d'avoir des échos de ces différents cantons. Il indique qu'il votera, quoi qu'il en soit, le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député Ve déclare que l'auteur de ce texte n'en est pas à sa première pétition. Et il observe que celle-ci implique un sous-entendu désobligeant

quant à la situation actuelle en faisant référence au passé, alors que l'on est très loin de la réalité qui est décrite. Il remarque par ailleurs qu'il serait intéressé d'entendre le responsable du programme de recherches, mais il ne croit pas que cela relève des tâches de la commission.

Le président passe au vote de l'audition du responsable du programme de recherche :

Oui : 6 (1 UDC, 2 PLR, 1 LC, 2 S)
Non : 5 (2 Ve, 1 PLR, 1 MCG, 1 LJS)
Abstention : –

Cette audition est acceptée.

Séance du lundi 24 août 2026

Audition du professeur René Knüsel, professeur honoraire à l'UNIL et membre du comité de direction du PNR 76

M. Knüsel prend la parole et déclare qu'il va simplement rappeler des éléments généraux. Il rappelle que c'est le Conseil fédéral qui a mandaté le FNS en 2016 pour accomplir une recherche sur un programme qui se nommait « assistance et coercition ». Il ajoute que le FNS a alors nommé une commission de 9 experts pour diriger ce programme. Il précise qu'un appel à projets a ensuite été réalisé, à la suite de quoi cette commission a procédé à des évaluations de la centaine de projets déposés, et il remarque que 29 d'entre eux ont été retenus dans toutes les disciplines. Il indique que ces équipes ont travaillé sous la direction de ce comité entre 2018 et 2025, à la suite de quoi des publications ont permis de communiquer sur les recherches et leurs résultats. Il explique que ces recherches ont ciblé principalement les mécanismes et les effets des mesures d'assistance développées au cours du XX^{e} siècle. Il observe que trois dimensions étaient communes à ces 29 projets, soit : le passé, le présent (qu'advient-il des situations relevées dans le passé), et quelles perspectives pouvaient être développées sur la base des constats réalisés.

Il déclare encore que cette démarche a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes concernées, lesquelles ont initié le mouvement bien avant la requête du Conseil fédéral. Il précise que sans ces personnes, ces histoires n'auraient pas été mises en lumière. Il observe en l'occurrence qu'il a fallu des décennies à ces personnes pour être entendues, décennies durant lesquelles elles ont été moquées puisque personne ne voulait les croire. C'est donc à partir de 2005-2010 que les premiers témoignages se sont fait entendre. Il indique que c'est en fin de compte une initiative populaire demandant aux

autorités fédérales de prendre en compte ces doléances et de prévoir un budget de 500 millions de francs pour indemniser les personnes placées de manière abusive qui a enclenché la dynamique. Il remarque que cette initiative a obtenu un nombre important de signatures et il déclare que les Chambres fédérales ont ensuite décidé de mettre à disposition un montant de 300 millions de francs à hauteur de 25 000 francs par personne.

Il déclare que les chercheurs ont donné également la parole à l'administration, en plus des personnes concernées. Il remarque qu'il y a eu aussi un gros travail de recherches dans les archives qui a été mené. Il signale, cela étant, avoir été frappé par le peu de revendications à l'égard des abus commis dans des lieux réputés violents et dédiés au placement d'enfants. Il mentionne qu'il a donc fallu une prise de conscience progressive pour que les choses bougent.

Il rappelle alors qu'entre les années 1920 et 1981, ce sont des dizaines de milliers d'enfants qui ont été placés abusivement. Il indique qu'il ne s'agit donc pas d'un phénomène mineur. Il indique que la Confédération (Office fédéral de la justice) a vu 11 000 demandes d'indemnisation dont la plupart ont été honorées puisque les cas ont été confirmés. Il remarque toutefois que peu de personnes ont accepté de rentrer dans le mécanisme, ce pour diverses raisons. Il ajoute que ces 25 000 francs représentent un montant évidemment dérisoire par rapport aux conséquences dont les personnes ont été victimes. Il rappelle en effet que les conséquences de ces placements se sont poursuivies durant des vies entières, notamment sous l'angle professionnel. Il indique que nombre de ces personnes n'ont ainsi pas de retraite adéquate.

Il explique ensuite que la commission a souhaité donner des pistes de réflexion pour le Conseil fédéral plutôt que des recommandations, afin de prendre conscience de cette réalité et d'atténuer les souffrances des personnes ayant subi ce traitement qui sont encore en vie. Il rappelle par ailleurs que la Confédération et certaines administrations cantonales se sont excusées pour ce passé. Il indique que l'un de ces projets de recherche a étudié l'effet de reproduction des maltraitances d'une génération à l'autre, les effets étant encore visibles trois générations plus tard. Il signale enfin que des pistes de réflexion avaient pour objectif d'éviter à l'avenir de tels mécanismes.

Un député UDC remarque que la pétition demande la mise en œuvre des impulsions qui ont été proposées. Il ajoute que les conséquences des placements n'ont pas changé aujourd'hui, avec 80% des enfants placés n'ayant pas de diplôme. Il demande si la situation actuelle est similaire à ce qui se passait dans les années 70, en plus d'une forme d'inconscience de la maltraitance institutionnelle. Il évoque alors une audition d'un psychiatre qui indiquait que les souffrances des personnes placées actuellement sont

similaires à celles des années 1950. Il demande par ailleurs si les expertises psychiatriques sont adaptées à des familles dans cette situation.

M. Knüsel répond que la commission n'a pas réfléchi dans le détail à la reprise des pistes de réflexion au sein des cantons. Il mentionne qu'un travail de transmission a été réalisé, et il pense que les responsables d'institution doivent prendre connaissance de ces constats et en tenir compte. Il ajoute que l'idée qui sous-tend à cette pétition est originale et intéressante puisqu'elle représente un rappel. Il estime donc qu'elle est adéquate. Concernant la maltraitance institutionnelle, il mentionne qu'il s'agit d'une forme subtile de mauvais traitement puisqu'il n'y a pas de véritable intention. Il remarque que les lois qui ont été mises en place au courant du XX^{e} siècle visaient à protéger les individus, mais il déclare que les personnes qui avaient la charge de l'application de la loi se sont révélées incapables de l'appliquer. Il rappelle par ailleurs que la morale publique détermine si des comportements sont acceptables et d'autres non. Or, il mentionne que cette morale varie dans le temps. Il mentionne, par exemple, que dans les années 60 les filles-mères pouvaient être emprisonnées selon les cantons. Quant aux enfants de ces dernières, ils étaient les héritiers du comportement négatif de leur mère et donc victimes de préjugés. Il précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un mécanisme général, d'un préjugé social.

Il rappelle ensuite que l'on sait que des parents sont maltraitants, parents qui sont incapables de l'être, et il mentionne qu'une morale sociale pèse aussi sur ces personnes, et il remarque que ce mécanisme entraîne inévitablement une défiance mutuelle tant de la part des parents que des instances sociales, les uns envers les autres. Il déclare que c'est dans la mesure où les parents reconnaissent leur faute qu'ils obtiennent une partie de leur revendication.

Il évoque ensuite les expertises psychiatriques en déclarant que des travaux démontrent que ces mêmes travers existent également dans le domaine psychiatrique. Il mentionne qu'il faudrait en l'occurrence réfléchir en premier lieu au bien-être des enfants plutôt qu'au dysfonctionnement des familles, ce qui est difficile puisque les enfants sont difficilement écoutés. Il ajoute que les enfants ne croient pas non plus à la démarche.

Un député PLR demande si, durant les travaux, la question de l'articulation entre la Confédération et les cantons a été réfléchie. Il mentionne que la pétition fait l'inverse des résultats du PNR qui prenait en compte la complexité des situations en proposant des impulsions, puisque la pétition exprime des injonctions.

M. Knüsel remarque que le fédéralisme représente un problème fondamental puisque certains domaines appartiennent à la Confédération alors

que l'essentiel du potentiel relève des cantons qui ont la mainmise sur la santé. Il ajoute qu'il y a des mécanismes entre les cantons, bien entendu, permettant une certaine coordination. Il rappelle que la législation fédérale prévoit de donner la parole aux mineurs, mais il remarque que certains cantons ont vu des référendums qui ont failli bousculer la loi fédérale sur les APA. Il rappelle en effet que la protection des enfants diffère selon les cantons en raison des passés des uns et des autres. Cela étant, il remarque qu'un certain nombre de cantons mettent en place des dispositions, notamment pour entendre les enfants malgré les réticences du pouvoir judiciaire. Il répète qu'il y a donc des disparités entre les cantons.

Il déclare ne pas avoir l'impression que la pétition fait fausse route. Il serait désolé que les députés comprennent les demandes de cette pétition comme une contrainte.

Un député S remarque que certains parents pourraient utiliser la recherche pour défendre leur position en faisant remarquer que la situation n'a pas changé depuis les années 1950 et il demande si ce risque de récupération a été identifié.

M. Knüsel répond que ce risque existe puisque les chercheurs ne contrôlent pas l'utilisation des résultats. Il ajoute qu'il serait abusif de prétendre que la situation actuelle est similaire à celle des années 1930 ou 1950. Il remarque toutefois que des mécanismes demeurent les mêmes. Il pense que, pour éviter les instrumentalisations, il faut continuer les recherches. Il déclare, du reste, que les situations de Genève et de Glaris n'ont pas forcément été étudiées. Il signale par ailleurs que les administrations et les familles se regardent en chiens de faïence et il pense qu'adjoindre des personnes concernées aux travaux de recherches pourrait être particulièrement utile.

Une députée Ve demande quel est l'élément principal le plus important découlant de cette pétition. Elle demande si la commission devrait auditionner encore des personnes.

M. Knüsel répond qu'il est possible d'entendre des associations de parents ou des associations de personnes concernées. Il remarque que ces interviews sont toutefois compliquées puisque certaines personnes concernées s'expriment pour la première fois. Il pense que les dix impulsions sont toutes importantes. Il estime qu'il faudrait se focaliser sur les impulsions qui peuvent être appliquées à Genève.

Un député S demande si l'indemnisation qui a été faite dédouane en fin de compte la Confédération, ce qui pourrait expliquer pourquoi la Confédération n'a pas demandé aux cantons de mettre en œuvre les impulsions.

M. Knüsel ne pense pas que la Confédération ait la volonté de se dédouaner. Il remarque que le Conseil fédéral a mis en place des garde-fous

pour éviter que ces phénomènes ne se reproduisent. Cela étant, il rappelle que la Suisse est l'un des rares pays à avoir mené un tel travail. Il signale que, lors des excuses du Conseil fédéral, il a été dit que ces excuses étaient insuffisantes.

Séance du lundi 7 septembre 2026

Un député S déclare que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat. Il mentionne qu'il s'agit d'un travail continu comme l'ont démontré les auditions. Il estime que le droit de l'enfant est un enjeu fondamental alors que les moyens manquent.

Une députée Ve déclare que son groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député PLR ajoute que son groupe fera de même, ce d'autant plus que le projet est issu du Fonds national de la recherche scientifique.

La présidente passe au vote du renvoi de la P 2263 au Conseil d'Etat :

Oui :	13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 LC, 1 MCG)

La P 2263 est renvoyée au Conseil d'Etat.

Au nom de la commission des pétitions, et au vu du vote en faveur du renvoi au Conseil d'Etat, vous êtes invités à soutenir la présente pétition pour un renvoi sans faille au Conseil d'Etat.